

Conseil général de Bougy-Villars
1172 Bougy-Villars

Bougy-Villars, le 16 octobre 2026

Rapport de la commission ad hoc sur le Préavis n° 06-2026

Adoption du Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement

La commission ad hoc s'est réunie le 13 octobre 2026 en présence de Monsieur le Syndic Claude-Olivier Rosset. La commission ad hoc est composée de Messieurs Nicolas Fatio, Maxime Christen et Pascal Spack. Nous remercions Monsieur le Syndic pour les explications fournies et les réponses apportées aux questions de la commission.

Généralités

Après dix ans de procédure et de très nombreux allers-retours avec le Canton, le Conseil général est à nouveau appelé à se prononcer sur les dernières adaptations du PACom et de son règlement. Ces modifications ont été mises à l'enquête publique complémentaire du 4 septembre au 5 octobre 2026, sans susciter d'opposition. Elles doivent désormais être adoptées par le Conseil général avant que le dossier puisse être transmis au Canton pour approbation.

Levée de l'opposition de Catherine Risse Trösch et Philippe Trösch

L'opposition déposée lors de l'enquête complémentaire du 4 juin au 3 juillet 2024 doit encore être formellement levée.

Alors que cette opposition était considérée comme levée lors de l'adoption du PACom en octobre 2024, sa levée ne figurait pas explicitement dans la décision du Conseil général. Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cette situation.

Modifications du règlement

Les dernières adaptations du règlement ont été discutées avec les services cantonaux afin de répondre à leurs exigences. La Commune a intégré les modifications demandées, tout en défendant ses positions sur certains points.

1) *Dangers naturels*

Concernant les dangers naturels, les dispositions réglementaires ont été reformulées afin de répondre aux exigences cantonales. Selon les explications fournies à la commission, ces adaptations concernent la formulation des mesures à prendre sur les parcelles exposées aux dangers naturels, sans en modifier le contenu.

2) *Lisières forestières*

Quelques adaptations de détail ont été apportées à la représentation des lisières forestières afin d'assurer une meilleure cohérence entre les différents plans et documents du PACom.

3) *Protection du patrimoine*

En matière de protection du patrimoine, la Municipalité a défendu sa position et justifié le maintien des dispositions existantes dans le PACom. Son argumentation a été acceptée par le Canton. Aucune modification n'a donc été nécessaire sur ce point.

4) *Stationnement des vélos*

Concernant le stationnement des vélos, la Commune a adapté son règlement aux exigences cantonales. Les dispositions concernent les aménagements pour vélos à prévoir pour les immeubles d'habitation collective ou destinés à une activité.

Conclusions

La révision du PACom, engagée en 2016, arrive, nous l'espérons, au terme d'une procédure particulièrement longue. Après dix ans de procédure pour mettre en place ce nouveau PACom, il est temps d'aller de l'avant.

La commission salue la volonté de la Municipalité de mener ce dossier à son terme rapidement. L'objectif est désormais de transmettre le PACom au Canton encore cette année, afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

Compte tenu de ce qui précède, la commission ad hoc invite le Conseil général à accepter les conclusions du préavis municipal n° 06-2026, à savoir :

- d'adopter les réponses de la Municipalité et de lever l'opposition formulée à l'encontre du plan d'affectation communal et de son règlement, soumis à l'enquête publique complémentaire du 4 juin au 3 juillet 2024 ;
- d'adopter les modifications des plans d'affectation et de son règlement, telles que soumises à la deuxième enquête publique complémentaire du 4 septembre au 5 octobre 2026 ;
- d'adopter les plans de constatation de la nature forestière du 13 janvier 2026, soumis à la deuxième enquête publique complémentaire du 4 septembre au 5 octobre 2026 ;
- de transmettre le dossier au Département compétent pour approbation.

Au nom de la Commission ad hoc

Maxime Christen

Pascal Spack

Nicolas Fatio

Copies :

Président du Conseil général

Secrétaire du Conseil général

La Municipalité